

## Arrêté n° 2022 - 779

Autorisant le Smicval du Libournais Haute-Gironde à se porter candidat à l'appel à projet de la Région « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets »

Le Président du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-25 du 30 juillet 2020 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,

Vu la délibération n° 2020-38 du 30 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président du SMICVAL,

Considérant que le Président a reçu délégation d'attribution de procéder à toutes demandes de subvention quel que soit le montant,

Considérant que la Région lance à appel à projets qui permet un financement à hauteur maximum de 500 000 € par collectivité ;

Considérant que les projets du Smicval s'inscrivent non seulement dans la feuille de route de la Région Nouvelle Aquitaine, Néo terra mais aussi dans les conditions de l'appel à projet susnommé de la Région ;

Considérant que l'appel à projets est composé de 2 axes :

- Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets

Sont éligibles les actions de communication et de sensibilisation, les investissements pour développer le réemploi, la réutilisation et la réparation, les investissements pour développer la gestion de proximité des biodéchets dont les végétaux.

- Accroître la valorisation matière et organique

Sont éligibles les investissements permettant d'améliorer les performances de tri pour optimiser le taux de valorisation matière et les investissements permettant de renforcer les équipements de valorisation organique

Les études sont également éligibles.

Considérant qu'il est proposé de candidater au titre des projets suivants :

- Le SMK Solidaire de l'Estuaire
- Le SMK du Libournais
- Le projet expérimental et innovant inspiré de Kamikatsu
- L'offre de services de proximité pour les biodéchets et les végétaux
- La valorisation de la matière organique
- L'accès à la ressource
- Le plan de communication
- Des études annexes

Considérant que le coût global de ces projets est estimé à 12 115 651 € HT ;

Considérant que chacun de ces projets fait également l'objet de demandes de subvention bien distinctes auprès de la Région, comme des autres financeurs ;

Décide :

Article 1 :

De candidater à l'appel à projets de la Région et de présenter le plan de financement suivant, en précisant que le montant des 1 569 872 € sont les subventions totales demandées à la Région dont 500 000 € pour cet appel à projets :

Projets	Subventions escomptées	Dont subventions escomptées auprès de la Région
SMK Solidaire Estuaire	1 759 786 €	285 965 €
SMK du Libournais	5 173 537 €	543 654 €
Projet innovant K	259 000 €	165 000 €
Accès à la ressource	37 813 €	37 813 €
Gestion de proximité	1 158 394 €	434 398 €
Valorisation organique	48 000 €	33 000 €
Etudes	45 787 €	45 787 €
Communication	24 255 €	24 255 €
Total	8 506 572 €	1 569 872 €
Autofinancement	3 609 078 €	

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne ainsi qu'à Monsieur le Receveur du SMICVAL.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile le : 27/06/2022

Publié le : 28/06/2022

Le Président,  
Sylvain Guinaudie

Signé par : Sylvain Guinaudie  
Date : 28/06/2022  
Qualité : Parapheur Président  
SMICVAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 
ID : 033-253306617-20220627-2022_779-AR